



Objet :

**EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE-
FORESTIER - ARTICLE L.331-24 DU CODE
FORESTIER – ACQUISITION DES PARCELLES
BN 125 ET BN 126**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le trente juin, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

Monsieur Thomas IRAÇABAL, Maire,
Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, M. Patrice BLIGNY, Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITTE, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND, Adjoints au Maire.
M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Sylvie DE BOYER, M. José HENRIQUES, M. Thierry LATOURETTE, Mme Christine SENEPART, M. Laurent NOE, Mme Manoëlle MARTIN, M. Frédéric GONDRON, Mme Yannick PEJU, M. Sylvain DUYCK, conseillers municipaux.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Aline VOEGELIN, représentée par M. Patrice MARCHAND
Mme Jeanou MOREAU, représentée par M. Patrick CHAUVIN
M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT,
Mme Nathalie DESEILLE DENZER, représentée par M. Patrice BLIGNY,
M. Olivier TOUPIOL, représenté par M. Jean-Claude LAFFITTE,
Mme Stéphanie POIRET, représentée par M Laurent NOE
M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, représenté par Mme Manoëlle MARTIN,

MEMBRES EXCUSÉS NON REPRESENTÉS : M. Denis CHILDS, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Céline CHAPPAT, Mme Isabelle KORFAN

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	18	25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code forestier et notamment l'article L. 331-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2022 approuvant le PLU,

Vu le courrier de notification reçu en Mairie le 30 mai 2023 informant Monsieur le Maire de la vente, sur son territoire, des parcelles n° BN 125 et BN 126 d'une contenance de 1 hectare 26 ares et 06 centiares, au prix de 12 606 euros

Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée section AC n° 95,

Considérant que l'article L. 331-24 du Code Forestier dispose qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la Commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence,

Considérant que dans ce cadre la Commune de Gouvieux souhaite préserver les espaces naturels dans ce secteur ;
Considérant l'objectif de la Commune de mettre en valeur les espaces verts de son territoire et de favoriser le Développement Durable,
Considérant que l'acquisition de ce terrain permettrait à la Commune de maintenir une réserve foncière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention M. Frédéric GONDRON) :

- **EXERCE** son droit de préférence en vertu de l'article L.331-24 du Code Forestier pour le bien cadastré BN 125 et BN 126.
- **AUTORISE** l'acquisition de ces parcelles au prix de 12 606 euros et donc :
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à entreprendre toute démarche en vue de l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents.
 - **DÉCIDE** que les frais et accessoires sont à la charge de la Commune.
 - **DIT** que les crédits inhérents à cet acte seront inscrits au budget de la Commune.

Pour Extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Axel BRAVO LERAMBERT

Le Maire,
Thomas Iraçabal

